

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 11 mars 2012

du 6 décembre 2011

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 18 décembre 2007 «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires»²;
- l'initiative populaire du 29 septembre 2008 «Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)»³;
- l'initiative populaire du 26 juin 2009 «6 semaines de vacances pour tous»⁴;
- l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (Contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun») ⁵ et
- la loi fédérale du 18 mars 2011 sur la réglementation du prix du livre (LPL)⁶

aura lieu le 11 mars 2012 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

1 RS 161.1

2 FF 2008 7891, 2011 4473,

3 FF 2008 7857, 2009 6313

4 FF 2010 4251, 2011 4471

5 FF 2011 6809

6 FF 2011 2525

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

6 décembre 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova